

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-030
Séance du 19 juin 2024

Objet : Approbation de la modification des statuts de la SEM PFO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-1 ;

Vu les statuts actuels de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes ;

Vu la proposition de modification des statuts de la SEM PFO, visant à élargir ses services, à la création d'un crématorium et à l'extension de ses activités ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEM PFO proposant l'extension de l'objet social de la société ;

Vu la note de synthèse et les pièces annexes transmises aux conseillers municipaux par Madame le Maire ;

Considérant que la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes « SEM PFO » a proposé d'élargir ses services, à la création d'un crématorium et à l'extension de ses

activités d'aide pour les familles en deuil, ainsi que d'accroître sa capacité d'investissement dans des sociétés liées aux services funéraires, y compris la crémation d'animaux ;

Considérant que cette modification de l'objet social de la SEM PFO nécessite l'approbation de la commune en tant qu'actionnaire, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification des statuts de la SEM PFO telle que présentée, incluant la création d'un crématorium animalier et l'élargissement des services proposés par la société.

Article 2 : D'APPROUVER le projet de statut modifiés de la SEM PFO annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant en signer tout document afférent.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la SEM PFO,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/06/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.*